DEPARTEMENT *Isère* CANTON *Bourgoin Jallieu* COMMUNE *Bourgoin Jallieu*	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2026–994

Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Pendant un match de Nationale CSBJ / VIENNE sur la Place Henri Drevet Le samedi 7 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **le CSBJ Rugby – 73 avenue Professeur Tixier- 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d'occuper le domaine public dans le cadre d'un match de Nationale le samedi 7 novembre 2026,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 7 novembre 2026, à l'occasion d'un match de Nationale, les dispositions suivantes seront prises:

<u>Place Henri Drevet</u> :

- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de 12h00 à minuit. L'emplacement est réservé à l'organisateur.**

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services de la ville. L'affichage sur le site est à la charge des services techniques et du service des sports.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 14 octobre 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)